

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Claudie BRUN, maire.

Etaient présents : Mme Claudie BRUN, M. Renaud ARTRU, Mme Brigitte BEVILACQUA, M. Bruno BARRET-COLLET, Mme Odile CHEVALIER, Mme Mireille COSNARD, M. Emmanuel DELETRE, M. Jean-Louis DUFRESNE, M. Jean-Michel ECOCHARD, M. Guy FIEVET, Mme Annick GUICHARD, Mme Florence JAY, M. Didier LATOSI, M. André LOMBARDI, Mme Marie-Aure MACHACEK, Mme Lydie MERMOND, Mme Annie REVERDELL, M. Carlos SERRA, Mme Brigitte TEPPE, M. Jean-Louis TEPPE, M. Thierry THOUANEL.

Etaient absents et représentés : Mme Michelle JOLLY ayant donné pouvoir à Mme Annick GUICHARD et Mme Lise BENOIST ayant donné pouvoir à Mme Florence JAY.

Secrétaire de séance : M. Didier LATOSI à l'unanimité.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres représentés : 2

Début de séance : 19 heures 09

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 10 AOÛT 2018 par Mme Le Maire.

Monsieur Thouanel conteste fortement l'organisation d'un conseil municipal, au mois d'août quand beaucoup de personnes sont en vacances. Madame le maire rappelle qu'au regard du code en vigueur et d'un courrier préfectoral, un conseil municipal doit se réunir dans les quinze jours qui suivent l'acceptation par le Préfet de la démission d'un conseiller municipal. Il s'agissait de remplacer madame Rafaëlle, démissionnaire de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale et de nommer un nouvel adjoint à la vie locale suite à la démission de madame Guichard. Leurs démissions successives sont intervenues, le 17 juillet d'où l'impératif d'organiser un C.M début août.

Madame Guichard posant une question hors cadre au point d'informations, demande l'accès aux factures du fleurissement qu'elle juge excessives. Elle pourra les consulter en mairie.

Une vive polémique s'engage sur l'organisation d'une commission d'appel d'offre concernant le choix de la maîtrise d'œuvre, le 16 août 2018. Le groupe « *La Terrasse Avant Tout* » et M Delètre reprochent avec véhémence au maire et à Monsieur Fievet d'avoir volontairement organisé cette réunion, à cette date, afin d'en écarter les titulaires et de rendre le projet opaque structuré par « un clan »(dixit M Thouanel). Selon eux, cette commission aurait dû se réunir fin août, quand les gens sont le plus disponibles.

Monsieur Fievet précise que la gestion d'une commune ne s'interrompt pas pendant les vacances si bien que certaines actions administratives peuvent se dérouler sur des périodes défavorables car certains projets, comme celui de la Place de la Cave, sont soumis à des délais de réalisation. S'ensuivent de vives échanges entre d'un côté le bloc « La Terrasse avant Tout » et la minorité et de l'autre avec la majorité sur le projet d'aménagement de la Place de la Cave.

Le maire met fin au débat houleux en mentionnant qu'il ne correspondait pas à l'ordre du jour. Et que cette question pourra être rediscutée dans le cadre des questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 3 absents, 3 contre, adopte le procès-verbal du 10 août 2018.

FINANCES

Avenant de réaménagement d'une garantie d'emprunt à ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE suite à un réaménagement de prêts initialement garantis à hauteur de 100% pour un encours de 484.110,81 euros, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Des questions sont posées sur la localisation du parc immobilier concernée par l'opération Actis. Une suspension de séance de deux minutes permet à Monsieur Volpi, maire honoraire de La Terrasse de définir quels sont les espaces concernés : les immeubles du Glézy, le Mas 3.

D'autres interrogations se portent sur l'obligation de la commune à souscrire à cet emprunt, les caractéristiques de cet emprunt, le coût des remboursements pour la commune. Monsieur Dufresnes précise qu'il apportera des informations au cours de la prochaine commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour et 2 absents, autorise Madame Le Maire à intervenir à l'avenant aux conventions liant l'Emprunteur à la commune de La Terrasse.

Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2019

Madame le maire précise que l'augmentation de 9% est liée à une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix pour, 3 absents et 1 vote contre, Accepte la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale et autorise Madame Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Monsieur Latosi tient à motiver son vote « contre » sur le motif qu'il est tout à fait anormal de faire peser sur les contribuables via les collectivités les résultats de cette dégradation de l'absentéisme, parfois imputable au manque de sérieux de certains agents territoriaux.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE – SEDI

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un «homme énergie » afin de maîtriser de la demande en Energie. Beaucoup d'élus ont posé la question sur l'utilité d'un tel dispositif pour les besoins de la commune et souhaité savoir s'il a été utilisé dans d'autres communes. Le montant de 2931€ pour souscrire au CEP paraît élevé pour une prestation que la commune ne sollicitera peut-être pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 3 voix pour, 4 abstentions, 16 voix contre, refuse de confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune de La Terrasse pour une durée de 1 an.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Fievet expose au conseil la nature du montant des travaux de l'éclairage public qui consiste au remplacement des anciennes lampes à mercure par des ampoules LED. Monsieur Delètre objecte que le coût de remplacement de ces ampoules lui paraît très élevé et que d'autres solutions techniques permettraient de baisser le montant de travaux.

Suite aux discussions, Madame le Maire décide de reporter cette délibération et de débattre tous les points techniques dans la commission urbanisme et travaux publics.

URBANISME

Demande de participation exceptionnelle de la commune au montant des travaux de raccordement des eaux usées dans le cadre d'une construction nouvelle

L'adjoint aux travaux, M. Guy Fievet expose que dans le cadre d'un permis de construire dont le projet est situé dans une zone d'assainissement non collectif, le raccordement aux eaux usées devait passer dans la parcelle et se faire rue de l'Orme comme précédemment accordé pour un autre permis. Une suspension de séance autorise M Volpi à expliquer que le permis de construire avait été accordé sous condition d'un aménagement d'un assainissement individuel.

Un débat s'organise autour de cette question qui suscite des oppositions à ce que la commune s'engage à financer à hauteur de 40% la somme des travaux de raccordement d'assainissement d'un particulier. Monsieur Delètre estime que la commune aurait dû se conformer à la décision de refus de permis motivé par la CCPG plutôt que d'y revenir dessus.

Monsieur Fievet rajoute que cette question a été débattue en commission de l'urbanisme et qu'il s'agit d'une mesure d'exception qui ne créera pas de précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 4 abstentions et 3 votes contres, accepte de participer à hauteur de 40% au montant des travaux de raccordement aux eaux usées

CONVENTIONS

Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Madame le Maire, Claudie BRUN, rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2018 les compétences «Eau et Assainissement» relèvent désormais de la communauté de appartient à la compétence «assainissement». La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la communauté de communes du Grésivaudan à la commune de La Terrasse en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour et 4 abstentions autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Convention avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019

Madame le Maire, informe les membres du Conseil municipal que, comme chaque année, la Communauté de communes met à disposition de la commune de La Terrasse des créneaux horaires afin que les écoles situées sur son territoire puissent bénéficier des équipements du centre nautique intercommunal (situé rue Henri Fabre à Crolles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le maire à signer les conventions correspondantes (pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire) pour l'année scolaire 2018-2019.

Convention entre la commune et SEDI dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs –Aménagement de la rue de la Cascade

Ces travaux d'enfouissement avaient été formalisés par la Commune et l'ancien syndicat des Eaux avant sa dissolution en décembre 2018 et le transfert des eaux et assainissements à la CCPG. Une suspension de séance permet à M Volpi d'expliquer le dossier. Madame Jay regrette que les habitants de la rue de la Cascade n'aient pas été informés sur le déroulement des travaux. M Fievet précise bien que la commune ne maîtrise pas ce chantier qui dépend de la CCPG seule et dont la tâche aurait dû avertir les habitants. Il reste toujours dans l'attente d'un courrier de la CCPG qu'il fera distribuer aux personnes concernées de la rue de la Cascade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame Le Maire à signer les documents suivants : convention lignes souterraines et ouvrages annexes et autorisation de modification d'un branchement Electricité-Eclairage Public –Opérateur téléphonique

AFFAIRES GENERALES

M. Thouanel interpelle Mme Le Maire sur les motivations de l'arrêté de retrait de délégation de Mme JOLLY.

Madame le Maire signifie les raisons de son choix justifiant le retrait de délégation à Madame Jolly.

M Thouanel déplore la démission de Mme JOLLY qui estime qu'avec le départ de l'ancienne adjointe à l'urbanisme, le CM se privait d'une personne hautement qualifiée.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire énonce à l'assemblée que suite au renouvellement général du conseil municipal en Octobre 2017, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Madame Le Maire présente à l'assemblée une liste de 16 noms.

Mme Annick GUICHARD précise que Mme Michelle JOLLY vote contre cette liste et souhaite que son nom ne figure pas sur la liste des commissaires.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la liste des 16 noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants, 1 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thouanel prend la parole pour annoncer la création d'un nouveau groupe d'élus « *La Terrasse avant tout* » souhaitant porter un autre regard sur la gestion municipale et contester son mode actuel. Il s'oppose violemment à la reconstitution des nouvelles commissions municipales qui selon lui, résulte de méthodes « claniques », « soviétiques » dignes de la « famille Balkany ». Il demande au nom de la constitution de ce nouveau groupe, une représentation à la proportionnelle dans les commissions conformément à la jurisprudence. Madame le maire répond que le vote de ces nouvelles commissions s'effectuera au prochain CM et prendra le soin avant, de vérifier sur le plan juridique toutes les demandes formulées par le nouveau groupe.

Mme Florence JAY demande à Mme Le Maire à quelle date est prévu le prochain bulletin municipal et si la minorité bénéficiera d'un espace réservé à leur expression.

Mme Le Maire lui confirme que le prochain bulletin municipal est prévu pour Décembre et lui précise qu'il faudra désormais partager son espace avec le nouveau groupe d'élus.

Madame Guichard interpelle madame le maire sur la réponse qu'elle fera à l'article du D.L du mois d'août où elle a été attaquée par un promoteur au sujet d'un projet immobilier. Madame le maire explique que la réponse à l'article est prête et qu'elle fera l'objet d'une publication dans la presse.

Monsieur Delètre lit un communiqué du groupe « Avec vous pour La Terrasse » où il attaque la majorité sur l'organisation du plan d'aménagement de la Place de la Cave dont il estime qu'elle est verrouillée et opaque. Cette intervention donne lieu à des échanges vifs. Madame le maire, l'adjoint aux travaux affirment que rien n'est décidé, que le projet fera l'objet d'une véritable consultation à partir d'un groupe de travail représentant un panel assez large de Terrassons ou de professionnels y travaillant chaque jour. Tout le déroulement de ce projet se réalisera dans le respect des procédures et dans la transparence ce qui a été mis en cause par les deux groupes minoritaires.

En dernier lieu Madame Jay interpelle Monsieur Latosi, adjoint au périscolaire au sujet de problématiques liées à la garderie du soir ; des portions de goûter qui auraient « diminué » et des conditions d'accueil compliquées à l'école élémentaire. L'adjoint a répondu qu'il était bien au courant de certaines difficultés et que les services périscolaires y remédieraient très rapidement.

Clôture de la séance 21h23.

Affiché le

Le Maire,

Claudie BRUN

